**VILLE DE BEAUCHAMP**

---

**PROCES VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 31 MARS 2016

==========

L'an deux mil seize le trente et un mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Francine OCCIS, Maire

**Etaient présents** : Mme OCCIS, Maire, M. LECUREUR, Mme MERLAY, M. ANDRIEUX, Mme AUZEMERY, M. ROUSSEL, Adjoints
M. PELAMOURGUES, Mme LE FALHER, M. GILLET, M. LENHARDT, M. CONTENTIN, Mme BINZENBACH, Mme HAMMACHE, M. CARREL, Mme RESTOUS, Mme BERTRAND, Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS.

**Absent excusé** : Mme IDJAKIREN pouvoir à Mme AUZEMERY
Mme AVELINE pouvoir à M. GILLET
M. SOLLER pouvoir à M. ANDRIEUX
Mme VALENTE
Mme ROBERT

**Absents**

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Mme LE FALHER pour assurer ces fonctions. Sans observation, elle est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 Mars 2016

M SEIGNÉ demande que deux ajouts soient apportés (la première en lien avec le cabinet CAEXIS et la seconde sur les priorités des travaux d'investissement).
Monsieur Planche indique que le Groupe Alternative Citoyenne pour Beauchamp a une déclaration à faire concernant une réponse à une question orale.

***Déclaration d'Alternative Citoyenne pour Beauchamp*** *« Vous avez, lors du dernier Conseil, répondu à ma question orale portant sur les projets d'urbanisation de collectifs à Beauchamp et la disparition de maisons remarquables dans notre commune que nous n'avions jamais fait de propositions afin de protéger notre patrimoine lors de l'élaboration du PLU .Il est facile d'affirmer ce genre de choses, lorsqu'aucun compte-rendu n'a jamais été réalisé sur les réunions d'élaboration du PLU reprenant les interventions des participants. Je tiens ici à m'inscrire en faux contre vos affirmations. En effet, nous avons, à de multiples reprises, fait des propositions, même si nous étions dans la minorité, concernant :*

- *La protection des demeures remarquables de Beauchamp ;*
- *La protection des espaces boisés et des arbres centenaires sur certaines parcelles ;*
- *La constructibilité des parcelles ;*
- *La modification du périmètre UAA qui, lors des séances de travail, prévoyait de s'étendre jusqu'à la Mairie ; et bien d'autres propositions...*

*Nous sommes déjà intervenus alors que le POS était encore en application pour demander une modification de ce dernier à M. LAVAUD, afin d'éviter le morcellement des grandes parcelles dans le secteur du Rond-point de la Chasse.*

*Nous espérons que vos propos ne sont dus qu'à un oubli de nos interventions et non à une occultation volontaire.*
*Nous détenons, si nécessaire, l'ensemble des vidéos des Conseils Municipaux des dix dernières années qui pourraient, s'il le fallait, témoigner de nos interventions.*
*Madame le Maire, oui, il existe dans le Code de l'Urbanisme des solutions afin de protéger Beauchamp. Son article L 123-1-5 intitulé « La protection du patrimoine » prévoit que le PLU peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. »*
*Cet article constitue aujourd'hui le principal dispositif par lequel les PLU assurent la protection du patrimoine communal.*
*Par ailleurs, en ce qui concerne les espaces libres et plantations : l'implantation des constructions doit être choisie de façon à préserver la plus grande partie possible des arbres de haute tige existants : tout abattage d'un arbre de haute tige devra être compensé par un sujet à développement équivalent.*
*Il suffit de se promener rue Victor Basch pour constater qu'une parcelle de 800 m2 voit l'ensemble de ses arbres plus que centenaires abattus.*
*Un autre moyen pour maitriser les constructions de collectifs est d'imposer une taxe d'aménagement renforcée qui, dans le cadre d'une opération, peut déstabiliser l'équilibre financier de cette dernière et peut donc faire renoncer le constructeur.*
*Madame le Maire, vous avez aujourd'hui 28 conseillers aux compétences diverses. Il vous appartient de créer les conditions pour que nous puissions tous ensemble apporter notre contribution pour notre ville. »*

**Le Conseil municipal APPROUVE, à l'unanimité le procès verbal de la réunion du 10 mars 2016.**

## 2. Compte rendu concernant les décisions prises par délégation du Conseil municipal

**Décision n° 2016 – DEC – 016** : Signature d'un bail de location à usage de résidence principale pour le logement sis 42 bis avenue Pasteur à Beauchamp pour une durée de 6 ans. Le montant du loyer mensuel est de 1 296 € révisable au 1er janvier de chaque année. Les charges locatives : eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères sont à la charge du locataire.

**Décision n° 2016 – DEC – 017** : Signature d'une réservation avec l'Ile de Loisirs de Cergy –Pontoise pour une prestation «Vagues à surf » le 20 juillet 2016 pour un montant de 182 € et ce pour 12 personnes.

**Décision n° 2016 – DEC – 018** : Signature d'un marché de transports collectifs en autocars avec les Cars Lacroix pour une durée d'un an à compter du 8 mars 2016. Ce marché n° M3216VS01 est un marché à bons de commandes suivant bordereau de prix unitaire.

**Décision n° 2016 – DEC – 019** : Signature d'un contrat concernant la maintenance des portes automatiques au château de la Chesnaie avec la société PORTALP FRANCE - domiciliée à Domont 4, rue des Charpentiers 95330 Domont pour un montant annuel de 934,01 € HT, soit 1 120,81 € TTC. Le présent contrat prend effet à la date de signature, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1er janvier et ce jusqu'au 31/12/2018.

**Décision n° 2016 – DEC – 020 :** Signature d'un contrat concernant la maintenance des portes automatiques de l'Espace Social. avec la société PORTALP FRANCE - domiciliée à Domont 4, rue des Charpentiers 95330 Domont pour un montant annuel de 934,01 € HT, soit 1 120,81 € TTC. Le présent contrat prend effet à la date de signature, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1er janvier et ce jusqu'au 31/12/2018.

**Décision n° 2016 – DEC – 021** : Signature d'un contrat concernant la maintenance des portes automatiques du centre omnisports avec la société PORTALP FRANCE - domiciliée à Domont 4, rue des Charpentiers 95330 Domont pour un montant annuel de 1 868,02 € HT, soit 2 241,62 € TTC. Le présent contrat prend effet à la date de signature, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1er janvier et ce jusqu'au 31/12/2018.

**Décision n° 2016 – DEC – 022 :** Signature d'un contrat concernant la maintenance des portes automatiques du Centre Technique Municipal avec la société PORTALP FRANCE - domiciliée à Domont 4, rue des Charpentiers 95330 Domont pour un montant annuel de 1 868,02 € HT, soit 2 241,62 € TTC. Le présent contrat prend effet à la date de signature, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 1er janvier et ce jusqu'au 31/12/2018.

**Décision n° 2016 – DEC – 023** : Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre des appels à projets 2016 visant à l'amélioration de l'accueil des publics et le développement des pratiques liées aux supports de culture et de connaissance autres que le livre et l'écriture. Le coût total du projet est estimé à 27 100 € TTC. L'aide départementale ne pouvant excéder 50% de la dépense subventionnable, le montant demandé au Conseil départemental est de 13 550 €.

**Décision n° 2016 – DEC – 024** : Signature d'un contrat de gestion des déchets industriels spéciaux : décide de confier à la société Cogetrad Industries – 84, avenue du Château 95310 Saint Ouen l'Aumône, la gestion des déchets industriels pour un montant annuel estimé à 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC. Le présent contrat prend effet à compter du jour de la signature pour un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

**Décision n° 2016 – DEC – 025** : Signature d'un contrat d'approvisionnement en cartouches d'encre pour la machine à affranchir avec la Société NEOPOST Fournitures. Le prix est fixé à 152 € HT pour 15 000 empreintes. Le contrat est signé pour une durée de 2 ans renouvelable par tacite reconduction.

## 3. Subventions aux associations sportives

Monsieur LECUREUR présente au Conseil municipal le tableau des propositions de subventions au titre de l'année 2016 allouées aux associations sportives.

| | **Nom de l'association** | **Accord 2016** |
|---|---|---|
| 1 | Athlétic Club Beauchamp (A.C.B) | 20 500 € dont 6 497 € d'aide éducateur PPG |
| 2 | Arabesque Gymnique de Beauchamp (A.G.B) | 26 349 € dont 13 059 € d'aide éducateur sportif |
| 3 | Association Sportive de Beauchamp (A.S.B) | 13 290 € |
| 4 | Basket Club Beauchamp (B.C.B) | 4 873 € |
| 5 | Boxe | 6 287 € |
| 6 | Beauchamp Volley Ball (B.V.B) | 708 € |
| 7 | Club Tennis de Table Beauchamp (C.T.T.B) | 7 192 € |
| 8 | Hand Ball Club Beauchamp (H.B.C.B) | 5 792 € |
| 9 | Judo Club Beauchamp (J.C.B) | 22 661 € dont 13 567 € d'aide éducateur sportif |
| 10 | Les Archers | 4 873 € |
| 11 | Union Karaté Tsuki Beauchamp (U.K.T) | 11 518 € |
| 12 | Pétanque | 2 392 € |
| 13 | Tennis | 16 200 € |
| 14 | Vélo Club Beauchamp (V.C.B) | 7 088 € |
| | **Sous-Total** | **149 723 €** |
| Subventions hors grille critérée | | |
| | Office Municipal des Sports (OMS) | 6 000 € |
| | Association Sportive Collège (AS Collège) | 200 € |
| | **Sous- Total** | **6 200 €** |
| | **TOTAL** | **155 923 €** |

***Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau pour les points 3 et 5: «*** *Nous sommes amenés à voter les subventions aux associations sportives et non sportives. Nous avions voté contre les montants proposés l'an dernier car ils étaient sur une moyenne de baisse de 10%. Cette année, il n'y a pas de changement de critère, ce qui évite une nouvelle baisse drastique. Ceci est donc rassurant. Toutefois, nous restons persuadés qu'il faut tout faire pour aider nos associations, car elles contribuent au dynamisme et au rayonnement de la ville.*

*Nous aurions donc souhaité une augmentation compensant la baisse de l'an dernier. Aussi, le groupe Beauchamp Renouveau s'abstiendra sur ces deux votes »*

***Déclaration d'Alternative Citoyenne pour Beauchamp pour les points 3 et 5 :*** *« L'octroi des subventions aux associations non sportives et sportives basée sur un calcul critérié ne semble pas s'appliquer objectivement à toutes les associations, ne prenant pas systématiquement en compte les difficultés financières de ces dernières.*
*La situation n'évolue pas depuis 2015 ; en effet certaines associations mériteraient d'être accompagnées par d'autres moyens, comme cela avait été évoqué l'an passé.*
*C'est pourquoi le groupe Alternative Citoyenne pour Beauchamp s'abstiendra. »*

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**DECIDE**

- **par 19 voix « POUR » et 8 « ABSTENTIONS »** (Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. PLANCHE, M, SEIGNÉ, Mme TAKACS) **d'attribuer aux associations à caractère sportives pour l'année 2016 les subventions suivant le tableau ci-dessus.**
- **D'autoriser le versement des subventions en deux fois pour les associations CTTB, ACB, VCB, Boxe, UKT et l'Office Municipal des sports (OMS).**
- **D'autoriser le versement en trois fois, dont une pour la partie concernant le financement des éducateurs, pour les associations JCB et AGB.**
- **Par 17 voix « POUR », 2 « NE PRENNENT PAS PART AU VOTE »** (M. CONTENTIN, M. CARREL) **et 8 « ABSTENTIONS »** (Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. PLANCHE, M, SEIGNÉ, Mme TAKACS) **d'attribuer aux associations à caractère sportives (hors grille critériée) pour l'année 2016 les subventions telles qu'elles sont arrêtées dans le tableau ci-dessus.**

## 4. Convention de subvention

Attachées aux principes de la vie associative et à la non-confusion des pouvoirs, la ville et les associations « Judo Club de Beauchamp » et « Arabesque Gymnique de Beauchamp » entendent placer leurs relations sous le signe d'une convention.
La mise en place de ce document contractuel est motivée par le fait que la subvention proposée est d'un montant supérieur à 23 000 €.
Celle-ci définira les missions et les engagements réciproques des signataires ainsi que les instruments d'évaluation.
Le subventionnement proposé au travers de ces deux conventions de subvention s'élèvera à :

- 22 661 € pour le compte du Judo Club de Beauchamp
- 26 349 € pour le compte de l'Arabesque Gymnique de Beauchamp

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions de subvention avec le Judo Club de Beauchamp et l'Arabesque Gymnique de Beauchamp.**

## 5. Subventions aux associations non sportives

Mme AUZEMERY présente au Conseil municipal le tableau des propositions de subventions au titre de l'année 2016 allouées aux associations non sportives.

| | Subventions demandées en 2016 | Subventions accordées en 2016 |
|---|---|---|
| Amicale Laïque de Beauchamp (A.L.B) | 21 000,00 € | 21 000,00 € |
| Association des familles | 100,00 € | 0,00 € |

| | | |
|---|---|---|
| Atelier chanson | 400,00 € | 360,00 € |
| Beauchamp Ensemble pour les Elèves (B.E.E) | 500,00 € | 225,00 € |
| Beauchamp Ensemble pour les Elèves/Union Nationale d'Associations Autonomes des Parents d'Elèves (B.E.E/U.N.A.A.P.E) | 250,00 € | 225,00 € |
| Bel automne | 500,00 € | 180,00 € |
| Beauchamp Loisirs et Culture (B.L.C) | 23 000,00 € | 21 000,00 € |
| Association Parents et Amis des Elèves des Ecoles Publiques et du Collège de Beauchamp (F.C.P.E) | 500,00 € | 225,00 € |
| La Joie de chanter | 400,00 € | 360,00 € |
| Amicale philatélique | 300,00 € | 0,00 € |
| Prévention routière | 300,00 € | 270,00 € |
| | 47 250,00 € | 43 845,00 € |

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **DECIDE par 18 voix « POUR », 2 « NE PRENNENT PAS PART AU VOTE »** (M. MANACH pour BEE et M. ROUSSEL pour Bel automne) **et 7 « ABSTENTIONS »** (Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme LOISEAU, Mme PIRES, M. PLANCHE, Mme TAKACS, M. SEIGNÉ) **d'attribuer aux associations à caractère non sportives pour l'année 2016 les subventions telles qu'elles sont arrêtées dans le tableau ci-dessus et d'autoriser le versement des subventions en deux fois pour les associations ALB et BLC.**

- **DECIDE par 16 voix « POUR », 4 « NE PRENNENT PAS PART AU VOTE »** (Mmes OCCIS, AUZEMERY, LE FALHER et LOISEAU) **et 7 « ABSTENTIONS »** (Mme NORDMANN, M. JENNY, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. PLANCHE, Mme TAKACS, M. SEIGNÉ) **d'attribuer une subvention de 6 600,00 € au Comité de jumelage.**

- **DECIDE par 19 voix « POUR » et 8 « ABSTENTIONS »** (Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. PLANCHE, Mme TAKACS, M. SEIGNÉ) **d'adopter le principe d'une subvention pour l'association, Les Vitrines de Beauchamp, versée pour les seuls projets d'intérêt communal, sur justificatifs et pour un montant ne pouvant excéder 5 000 €.**

## 6. Budget primitif 2016 de la commune

**Note liminaire : afin de faciliter la comparaison des agrégats budgétaires 2015 et 2016, l'ensemble des éléments exposés ci-dessous n'intègrent pas, pour l'exercice 2016, la comptabilisation en atténuation de produits de la participation au redressement des finances publiques, celle-ci est comptabilisée en déduction du produit de DGF 2016 comme c'était le cas en 2015.**

La section de fonctionnement est en léger recul de 0,95% par rapport au budget primitif de 2015, ce qui représente 150 360 €. Malgré la baisse des dotations et en raison des efforts réalisés dans la maîtrise des charges de gestion, le budget 2016 s'équilibre sans augmentation du niveau de pression fiscale tout en dégageant un autofinancement prévisionnel de la section d'investissement de 1 801 000 € en progression de 17% par rapport à 2015.

**Détail des recettes par chapitre du projet de BP 2016 :**

| Ventilation par chapitre budgétaire | Pour mémoire BP 2015 | Proposition BP 2016 | 2016/2015 € | 2016/2015 en % |
|---|---|---|---|---|
| **Total des recettes de la section** | **15 908 519,00** | **15 758 159,00** | *-150 360* | *-0,95%* |
| 013 ATTENUATIONS DE CHARGES | 200 000,00 | 97 817,00 | *-102 183* | *-51,09%* |
| 70 PRODUITS DE SERVICES | 1 418 812,00 | 1 330 429,00 | *-88 383* | *-6,23%* |
| 73 IMPOTS ET TAXES | 12 369 438,00 | 12 225 695,00 | *-143 743* | *-1,16%* |
| 74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 1 720 078,00 | 1 371 779,00 | *-348 299* | *-20,25%* |
| 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 200 191,00 | 196 191,00 | *-4 000* | *-2,00%* |
| 76 PRODUITS FINANCIERS | 0,00 | 536 248,00 | *536 248* | |

### Chapitre 013 – Atténuations de charges

Ce poste budgétaire concerne les remboursements sur les charges de personnel par la CPAM, l'assureur du risque statutaire et le remboursement par les associations des animateurs sportifs.

### Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses

Le produit de ce chapitre est constitué d'une part du remboursement de personnel mis à disposition par la commune pour le CCAS et le FRPA et d'autre part de la vente de services.
La diminution de plus de 88 000 € du produit des services au BP 2016 par rapport au BP 2015 résulte principalement du centre de loisirs, de la crèche et des produits divers.
Dans le premier cas, la prévision intègre la diminution constatée en 2015 dans la fréquentation du service pendant les vacances scolaires.
Le produit de la crèche est en diminution en raison de la diminution de l'offre de places sur la crèche familiale (réduction de 5 assistantes maternelles).
Les produits divers (locations de salles, animation, cimetière) sont en recul du fait de l'imputation en 2015 de la subvention PEDT sur ce chapitre. En 2016, la recette a été réaffectée au chapitre 74 « dotations et participations ».
Le produit de la cantine et de l'école de musique sont en évolution positive du fait de la bonne tenue de ces recettes en 2015.

### Chapitre 73 – Impôts et taxes :

Le premier poste du chapitre concerne l'attribution de compensation versée par la CAVP. Celle-ci est en recul du fait de la prise en compte du transfert de l'éclairage public et de la chaussée Jules César.
De son côté, la dotation de solidarité communautaire (DSC) serait en légère progression à 137 000 €.
Le deuxième poste en importance concerne le produit des taxes d'habitation et des taxes foncières. Ce produit résulte d'une progression simulée de 1,5 % des bases de taxe d'habitation (TH) et de foncier bâti (FB), les bases de foncier non bâti restant identiques à 2015. Ce taux de 1,5% résulte de la révision forfaitaire des valeurs locatives résultant de la loi de finances 2016 et d'une anticipation de 0,5% de l'évolution physique des bases (nouvelles constructions). Ces anticipations n'intègrent pas l'incidence de la réintroduction de la demi part supplémentaire ouvrant droit à une exonération à la TH pour les personnes de plus de 65 ans au revenu modeste.
Ce produit fiscal résulte d'un maintien inchangé des taux d'imposition en 2016 par rapport à 2015.
A noter que la commune vient d'être destinataire des bases prévisionnelles 2016. Ces dernières affichent une progression légèrement moins favorable induisant un produit inférieur de 17 184 €. Il sera fait un ajustement de cette prévision dans le cadre d'une décision modificative.

| | TH | TF | TFNB | Total |
|---|---|---|---|---|
| Evolution bases 2016/2015 | 1,28% | 0,86% | 0,67% | |
| Bases notifiées | 17 317 000 | 16 937 000 | 15 900 | |
| Taux | 17,18% | 17,02% | 30,65% | |
| **Produit** | **2 975 061** | **2 882 677** | **4 873** | **5 862 611** |

### Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :

La principale recette de ce chapitre reste pour 2016 la dotation globale de fonctionnement (DGF) dont le montant, pas encore notifié devrait être de l'ordre de 407 264 €.
La dotation de solidarité rurale (DSR) devrait, elle, de son côté, progresser dans le cadre du développement de la politique de péréquation soutenue par l'Etat.
La subvention CAF pour la crèche est en recul du fait de la diminution de l'offre de garde dans le cadre de la crèche familiale. Sur le périscolaire, la participation progresse du fait d'un arriéré de subvention restant à percevoir de 2015.
Les compensations des exonérations sur la fiscalité locale décidées par l'Etat seront en recul pour atteindre un montant de l'ordre de 137 300 €.

### Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Ce chapitre concerne principalement le produit des locations d'immeubles et le produit des redevances pour occupation du domaine public par les opérateurs de gaz et d'électricité.

### Chapitre 76 – Produits financiers :

Ce chapitre concerne la prise en compte d'un vingt-deuxième du fonds de soutien dans le cadre de l'aménagement de l'emprunt structuré EURO/CHF.

**Détail des dépenses par chapitre du projet de BP 2016**

| Ventilation par chapitre budgétaire | Pour mémoire BP 2015 | Proposition BP 2016 | 2016/2015 € | 2016/2015 en % |
|---|---|---|---|---|
| **Total des dépenses de la section** | **15 908 519,00** | **15 758 159,00** | *-150 360* | *-0,95%* |
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 3 041 741,00 | 2 755 146,00 | *-286 595* | *-9,42%* |
| 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 9 018 450,00 | 8 381 616,00 | *-636 834* | *-7,06%* |
| 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS | 120 000,00 | 199 021,00 | *79 021* | *65,85%* |
| 022 DEPENSES IMPREVUES | 48 000,00 | 58 271,00 | *10 271* | *21,40%* |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 1 383 789,00 | 972 412,00 | *-411 377* | *-29,73%* |
| 042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 153 611,61 | 828 877,00 | *675 265* | *439,59%* |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 1 070 758,00 | 1 067 736,00 | *-3 022* | *-0,28%* |
| 66 CHARGES FINANCIERES | 1 040 000,00 | 1 485 000,00 | *445 000* | *42,79%* |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 32 169,39 | 10 080,00 | *-22 089* | *-68,67%* |

### Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Les évolutions principales sur les charges à caractère général concernent le restaurant scolaire du fait de la mise en œuvre du nouveau marché de restauration et le poste énergie fluides sur le fondement de la mise en œuvre d'un marché de chauffe.

### Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés :

Les charges de personnel sont en recul de plus de 636 000 € au BP 2016 par rapport au BP 2015. Ce recul significatif est la résultante des départs de personnel sur le premier trimestre de l'année, de l'incidence sur un exercice complet des départs enregistrés en cours d'année 2015, de la mutualisation et de la suppression des heures supplémentaires non indispensables.

### Chapitre 014 – Atténuations de produits :

Ce chapitre intègre deux éléments :
-La contribution au fonds de solidarité IDF (FSRIF) pour 99 021 €. Ce poste est estimé en hausse de 7% conformément à l'évolution du fonds décidé en loi de finances 2016.
-Pour la première fois le prélèvement au titre de la pénalité SRU pour insuffisance de logements sociaux pour 100 000 €.

### Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

L'évolution positive des subventions aux associations résulte de la prise en compte de la compensation des éducateurs sportifs. Le service SDIS est en recul de 20 000€ par rapport à 2015, la subvention au CCAS est, quant à elle, inchangée par rapport à l'année dernière.

### Chapitre 66 – Charges financières :

Conformément aux orientations budgétaires, le montant des frais financiers sur l'encours de la dette communale prend en compte la charge en intérêts des emprunts à taux fixes ainsi que les positions suivantes sur les deux emprunts structurés restant dans l'encours communal :
-Pour l'emprunt « inflation », l'hypothèse retenue est celle d'un taux ne dépassant pas 7.25%.
-Pour l'emprunt « CMS », l'hypothèse retenue est celle d'un taux non dégradé à 3.35%.

### Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

Ce chapitre intègre 10 000 € d'annulation de titres sur exercices antérieurs et 80 € de bourses communales.

**L'évolution de l'autofinancement prévisionnel 2016 :**

| | 2015 | 2016 | 2016/2015 | % |
|---|---|---|---|---|
| Autofinancement prévisionnel | 1 537 400,61 | 1 801 289,00 | 263 888,39 | 17,2% |

L'autofinancement prévisionnel de la section d'investissement du BP 2016 évolue favorablement de 17% par rapport au BP 2015 favorisant ainsi le financement des dépenses d'équipement.

**Synthèse de la section de fonctionnement en intégrant la participation au redressement des finances publiques dans les atténuations de produits :**

| Ventilation par chapitre budgétaire | Pour mémoire BP 2015 | Proposition BP 2016 |
|---|---|---|
| **Total des dépenses de la section** | **15 908 519,00** | **16 074 159,00** |
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 3 041 741,00 | 2 755 146,00 |
| 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 9 018 450,00 | 8 381 616,00 |
| **014 ATTENUATIONS DE PRODUITS** | 120 000,00 | **515 021,00** |
| 022 DEPENSES IMPREVUES | 48 000,00 | 58 271,00 |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 1 383 789,00 | 972 412,00 |
| 042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 153 611,61 | 828 877,00 |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 1 070 758,00 | 1 067 736,00 |
| 66 CHARGES FINANCIERES | 1 040 000,00 | 1 485 000,00 |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 32 169,39 | 10 080,00 |
| **Total des recettes de la section** | **15 908 519,00** | **16 074 159,00** |
| 013 ATTENUATIONS DE CHARGES | 200 000,00 | 97 817,00 |
| 70 PRODUITS DE SERVICES | 1 418 812,00 | 1 330 429,00 |
| 73 IMPOTS ET TAXES | 12 369 438,00 | 12 225 695,00 |
| **74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS** | 1 720 078,00 | **1 687 779,00** |
| 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 200 191,00 | 196 191,00 |
| 76 PRODUITS FINANCIERS | 0,00 | 536 248,00 |

Présentation de la section d'investissement :

**Détails des recettes de la section par chapitre**

| Ventilation par chapitre budgétaire | Pour mémoire BP 2015 | Proposition BP 2016 | 2016/2015 € | 2016/2015 en % |
|---|---|---|---|---|
| **Total des recettes de la section** | **2 892 250,00** | **2 534 789,00** | *-357 461* | *-12,36%* |
| 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 1 383 789,00 | 972 412,00 | *-411 377* | *-30%* |
| 024 PRODUITS DES CESSIONS | 537 500,00 | 240 000,00 | *-297 500* | *-55%* |
| 040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS | 153 611,61 | 828 877,00 | *675 265* | *440%* |
| 10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES | 199 999,39 | 145 000,00 | *-54 999* | *-27%* |
| 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES | 617 350,00 | 348 500,00 | *-268 850* | *-44%* |

### Chapitre 024 – Produit des cessions d'immobilisations :

Ce chapitre concerne pour 240 000 € la cession du terrain 23 – 27 avenue de l'Egalité.

### Chapitre 10 – Dotations, fonds divers :

Ce chapitre est constitué du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 130 000 € et 15 000 € de taxe locale d'équipement.

### Chapitre 13 – Subventions :

Les subventions proviennent de la CAVP pour 338 500 € au titre de la voirie et des travaux de bâtiments.
Le solde de 10 000 € concerne la réserve parlementaire pour le financement du matériel pour l'école de musique (sono, logiciel).

**Détails des dépenses de la section par chapitre**

| Ventilation par chapitre budgétaire | Pour mémoire BP 2015 | Proposition BP 2016 | 2016/2015 € | 2016/2015 en % |
|---|---|---|---|---|
| **Total des dépenses de la section** | **2 892 250,00** | **2 534 789,00** | *-357 461* | *-12,36%* |
| 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES | 1 178 000,00 | 951 000,00 | *-227 000* | *-19%* |
| 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 38 300,00 | 111 100,00 | *72 800* | *190%* |
| 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 750 050,00 | 1 472 689,00 | *722 639* | *96%* |
| 23 IMMOBILISATIONS EN COURS | 925 900,00 | 0,00 | *-925 900* | *-100%* |

### Chapitre 16 – Emprunts et dettes :

Ce chapitre intègre le remboursement de la dette en capital des emprunts de la commune et des remboursements de cautions.

### Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :

Ce chapitre concerne l'achat d'études et de logiciels. Les principales acquisitions sont les suivantes :
-Pour les logiciels :
- L'achat d'un logiciel RH/Finances pour 60 000 €
- Migration du logiciel de gestion de la bibliothèque pour 8 000 €
- Divers utilitaires et dernière année extension logiciel CEGID pour 33 100 €

-Modification simplifiée du PLU et cahier architectural pour 10 000 €

**Chapitre 21 – Immobilisation corporelles :**

| Étiquettes de lignes | Somme de Montants |
|---|---|
| Véhicule | 8 000 |
| Travaux verrière | 8 200 |
| Travaux sécurité intrusion | 10 000 |
| Travaux écoles et logements | 76 500 |
| Travaux école de musique | 48 500 |
| Travaux divers | 15 000 |
| Travaux conformité électrique | 20 000 |
| Travaux CL | 25 000 |
| Sono | 15 000 |
| Signalisation voirie | 10 000 |
| Programme de voirie 2016 | 692 800 |
| P3 Marché de chauffage | 7 500 |
| Mobilier, matériel service culturel | 2 430 |
| Mobilier urbain | 10 000 |
| Mobilier scolaire | 6 000 |
| Mobilier CL | 2 300 |
| Mobilier bibliothèque | 2 820 |
| Mobilier animation | 8 500 |
| Mobiler divers | 1 000 |
| Matériel sport | 18 300 |
| Matériel service jeunesse | 1 500 |
| Matériel restaurant | 12 010 |
| Matériel PM | 1 957 |
| Matériel ménage | 2 000 |
| Matériel informatique | 65 957 |
| Matériel et mobilier crèche | 7 315 |
| Matériel espaces verts | 5 000 |
| Matériel école de musique | 2 500 |
| Matériel CL | 1 600 |
| Extension réseau HTA | 7 200 |
| cimetière : aménagement et colombarium | 13 000 |
| Aménagement de locaux pour le ccas | 15 000 |
| Agenda accessibilité 2016 | 50 000 |
| Acquisition et travaux centre omnisports | 299 800 |
| **Total général** | **1 472 689** |

Le présent rapport a reçu l'avis favorable de la commission des Finances du 15 mars 2016.

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal 10 mars 2016,
Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2016 du budget principal présenté en séance,
Après avoir entendu le rapport de Monsieur Andrieux,

***Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau*** *« Nous sommes amenés à voter le budget ville 2016. Nous saluons l'effort fait par la majorité pour maintenir les taux des taxes locales. Cependant, nous constatons qu'une grande partie de l'effort porte sur les coûts de personnel. En compensation des économies déjà réalisées précédemment, notamment sur le personnel, lesBeauchampois ont subi depuis avril 2014 des fermetures ou réductions de services (aide aux devoirs, séjours, accueil de loisir des Marronniers pour les 6-12 ans, etc.). Comme nous l'avons mentionné en commission finances, nous renouvelons la demande d'une comptabilité analytique plus fine des dépenses, ce vers quoi tend le document qui nous a été fourni avant ce conseil municipal. N'ayant pas d'éléments de comparaison identique sur les années précédentes, nous ne savons pas précisément sur quoi portent les nouvelles réductions de masse salariale.*
*Aussi, le groupe Beauchamp Renouveau vote « contre » cette proposition de budget.»*

***Déclaration d'Alternative Citoyenne pour Beauchamp*** *« Nous constatons une contradiction avec le rapport d'audit du cabinet CAEXIS qui indiquait l'impossibilité de dégager un autofinancement de la commune en l'état actuel des dépenses. Or, d'autres choix ont donc été faits et il existe actuellement une baisse des charges sur le personnel.*
*Nous espérons que la qualité des services municipaux ne sera pas impactée.*
*Concernant l'investissement, une priorisation des dépenses, qui avait été promise lors du Débat d'Orientations Budgétaires, n'a pas été faite en commission. Est-ce que toutes ces dépenses sont nécessaires en 2016 ?*
*Pour ces raisons, les élus d'Alternative Citoyenne pour Beauchamp s'abstiendront ».*

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal par 19 voix « POUR », 3 « ABSTENTIONS »** (M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS) **et 5 « CONTRE »** (Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, Mme PIRES) **ADOPTE le budget primitif 2016 pour un montant de 16 074 159, 00 € en section de fonctionnement et 2 534 789,00 € en section d'investissement.**

## 7. Vote des taux

Considérant la présentation du budget primitif 2016, il est proposé de maintenir inchangés les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières ainsi qu'il suit :

Taxe d'habitation : **17,18 %**
Taxe foncière sur le bâti : **17,02 %**
Taxe foncière sur le non bâti : **30,65 %**

***Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau*** *« Nous sommes amenés à voter les taux des 3 taxes locales. Le taux de la taxe foncière a augmenté de 3 points en 2013 et de 3 points en 2014 (soit +55% en 2 ans), et celui de la taxe d'habitation a augmenté de 3 points en 2014 (soit +21%), décisions sur lesquelles nous avions voté contre. Nous sommes rassurés de voir que vous n'avez pas opté pour une nouvelle augmentation pour la seconde année consécutive, ce qui rendra moins pénible pour les Beauchampois la hausse de la part départementale des impôts locaux.*
*Toutefois, compte tenu des services dégradés ou supprimés depuis le début de votre mandat, le groupe Beauchamp Renouveau s'abstiendra sur ce vote ».*

***Déclaration d'Alternative Citoyenne pour Beauchamp*** *« Nous souhaitons préciser que notre abstention fait écho à notre vote sur le budget primitif 2016 et non pas le souhait d'augmenter les impôts comme cela a pu être laissé entendre précédemment.*

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **par 19 voix « POUR » et 8 « ABSTENTIONS »** (Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS) **ADOPTE les taux suivants :**

**Taxe d'habitation : 17,18 %**
**Taxe foncière sur le bâti : 17,02 %**
**Taxe foncière sur le non bâti : 30,65 %**

## 8. Budget primitif 2016 Assainissement

Le budget 2016 d'assainissement concerne l'entretien des réseaux et des travaux de réfection. Le service est exclusivement financé par la redevance, la PAC et le produit des vérifications de conformité.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité ADOPTE le budget primitif d'assainissement 2016 pour un montant de 314 086,00 € en section de fonctionnement et de 285 086,00 € en section d'investissement.**

## 9. Subvention 2016 CCAS

Conformément aux éléments exposés dans le cadre du budget primitif 2016, il est proposé de verser une subvention au centre communal d'action sociale (CCAS) au titre de l'exercice 2016 pour un montant de 420 000 €.
Il est précisé que la commune versera la dite subvention en plusieurs fois en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.

***Déclaration du groupe Beauchamp Renouveau*** *« Après avoir ponctionné le CCAS de son excédent d'investissement de 67 000 € en décembre 2014, excédent qui aurait permis de répondre notamment au projet transport pour les personnes âgées et à d'autres besoins des plus fragilisés, nous actons votre volonté de sanctuariser la subvention du CCAS.*
*Cependant, nous considérons que vous ne donnez pas les moyens nécessaires au CCAS pour répondre aux besoins de la population. En effet, le contexte économique difficile et, à moyen terme, la fermeture du centre médical en centre ville, vont accroître les difficultés de prise en charge des plus fragiles.*
*Donner une subvention au fur et à mesure de la demande n'est pas une réelle politique sociale. Une politique sociale s'appuie sur une Analyse des Besoins Sociaux avec un diagnostic, des prospectives et des perspectives. Elle doit donc anticiper et prévenir. Ne vaut-il pas mieux prévenir que guérir !*
*Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe Beauchamp Renouveau vote « contre » cette proposition de subvention. »*

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DECIDE par 22 voix « POUR » et 5 « CONTRE »** (Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, Mme PIRES) **l'attribution d'une subvention de 420 000,00€ au titre de l'exercice 2016.**
**La subvention fera l'objet d'un versement échelonné en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.**

## 10. Procédure de cession de la commune d'un terrain à bâtir sis 6, rue Gay Lussac à Beauchamp.

La Commune est propriétaire d'un terrain à bâtir cadastré AL n°639p de 424 m², situé 6, rue Gay Lussac. Cette parcelle a été acquise et viabilisée par la commune. Ne présentant pas d'intérêt pour un usage communal, la Ville envisage de la mettre en vente à l'amiable.
L'estimation du terrain par les services des domaines est de 150 150 € net vendeur.

La commission Travaux, Voirie, Urbanisme et Développement Durable du 14 mars 2016 a souhaité fixer un prix plancher de 165 000 € en dessous duquel la cession ne pourra pas être effectuée et déterminer un montant de mise à prix de 175 000 €.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité**

- **D'autoriser la vente du terrain,**
- **D'approuver la procédure et le cahier des charges de la cession,**
- **De fixer à 165 000 € le montant du prix plancher,**
- **De fixer à 175 000 € le montant de la mise à prix.**

## 11. Acquisition d'un bien immobilier cadastré AL533 et 534 sis 23, avenue Curnonsky à Beauchamp.

La Mairie a reçu, le 9 décembre 2015, une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien immobilier cadastré AL 533 pour 40 m² et AL 534 pour 678 m² sis 23, avenue Curnonsky à Beauchamp.
Prix indiqué : 266 500 € dont 16 500 € de commission d'agence.

Ce bien immobilier se situe en zone UP du PLU de la commune et il est inscrit en emplacement réservé par son « inclusion » dans le foncier du centre omnisports.
Il s'agit d'un pavillon des années 1950, élevé d'un rez-de chaussée sur sous-sol partiel et vide sanitaire, d'une superficie habitable de 50 m², d'un garage et de deux dépendances (constructions légères).

Immeuble libre de toute occupation.

Le 21 décembre 2015, la commune a sollicité les domaines sur la valeur vénale du bien.
L'estimation de France Domaine est de 265 000 € avec une marge de négociation de 10%.

Présentant un intérêt pour un usage communal, notamment dans le cadre de l'aménagement des abords du centre omnisports, après négociation avec le propriétaire, il est proposé de procéder à cette acquisition au prix de 213 000 € dont 5000 € de commission d'agence.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité**

- **D'autoriser l'acquisition, par voie amiable, du bien immobilier cadastré AL 533 pour 40 m² et AL 534 pour 678 m² sis 23, avenue Curnonsky à Beauchamp au prix de 213 000 € dont 5000 € de commission d'agence, hors droits et hors frais liés à l'acquisition,**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette acquisition.**

## 12. Autorisation donnée à Mme le Maire de déposer un permis de démolir des constructions cadastrées AL 533 et 534, sises 23 avenue Curnonsky.

Dans le cadre de l'aménagement des abords du centre omnisports, la Commune envisage de procéder à la démolition des constructions existantes sur ces deux parcelles, une fois acquises.
La réalisation des travaux de démolition prévus dans le cadre de ce projet nécessite au préalable, l'obtention d'un permis de démolir

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal **DECIDE par 24 voix « POUR » et 3 « ABSENTIONS »** (M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme TAKACS)

- **D'autoriser Madame le Maire à déposer un permis de démolir des constructions cadastrées AL 533 et 534, sises 23 avenue Curnonsky à Beauchamp et à signer tous documents y afférents.**

## 13. Tarifs d'occupation du domaine public, complément à la grille tarifaire.

Par délibération en date du 18 Février, la Ville a fixé les tarifs d'occupation du domaine public.
Suite au déménagement du Trésor Public, les places de stationnement réservées à cette administration pourraient être affectées aux commerçants et professionnels de la gare moyennant une redevance.
Aussi, la grille tarifaire doit être complétée et il est proposé d'y intégrer les redevances dues pour l'occupation du domaine public pour :

- Le stationnement d'engins de T.P et de véhicules de chantier,
- L'occupation du domaine public pour travaux,
- Les vide greniers (brocantes),
- La création ou modification de bateau (par fraction de 5 ml),
- Le stationnement de véhicules professionnels (commerçants et professions libérales) de moins de 3T5 sur la zone parking « commerçants » du parking de la Gare (125, chaussée jules césar).

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal **DECIDE** par **22 voix « POUR »** et **5 « ABSTENTIONS »** (Mme NORDMANN, M. JENNY, Mme LOISEAU, M. MANAC'H, Mme PIRES)

- **De Fixer les tarifs concernant les différents types d'occupation du domaine public ci-dessous :**

| DESIGNATION | TARIF |
|---|---|
| 17. stationnement engins de T.P et véhicules de chantier | 50 €/jour |
| 18. occupation du domaine public pour travaux | 5 €/m²/jour |
| 19. vide greniers (brocantes) | 0,75 €/ml/jour |
| 20. création ou modification de bateau (par fraction de 5ml) | 35 €/unité |
| 21. stationnement zone « commerçants » parking de la gare (125, chaussée Jules César) | 250 €/an |

## 14. Signature d'une convention avec le CNG organisant la mission d'un médecin auprès du service Multi-accueil de la commune de Beauchamp.

Considérant le décret 2000 - 762 du 1er août 2000, faisant obligation de disposer d'un médecin pour les services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, il est proposé de signer avec le Centre National des Praticiens Hospitaliers (CNG), une convention organisant la mission d'un médecin hospitalier auprès du service multi-accueil de la commune de Beauchamp.

Les caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- Durée 12 mois
- Vacation de 3 heures par semaine, le lundi

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, **à l'unanimité AUTORISE Madame le Maire à signer de la convention avec le CNG organisant la mission d'un médecin auprès de la commune de Beauchamp.**

## 15. Fixation du taux de rémunération du médecin de la crèche.

Dans le cadre de la convention avec le CNG qui permet à la commune de Beauchamp d'obtenir un médecin Hospitalier pour effectuer des vacations auprès des enfants du multi-accueil, il est nécessaire de déterminer le taux de rémunération de cet intervenant.
Il est proposé de retenir le taux horaire de 25,50 €.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité, **d'adopter le taux horaire de 25,50 € pour les vacations du médecin de la crèche.**

## 16. Avenant à la convention d'objectifs et de financement « Etablissement d'accueil jeunes enfants » avec la CAF.

L'objet de cet avenant est de définir les conditions d'accès au Portail Caf partenaires, l'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent. Le Portail Caf partenaires est un nouvel outil de télédéclaration des données d'activités nécessaires au traitement des droits Psu par la Caf.

Cet exposé entendu,
Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal **DECIDE à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement « établissement d'accueil jeunes enfants » pour permettre l'accès et l'usage du Portail Caf partenaires.**

## 17. Informations diverses

Mme le Maire donne des informations concernant la réunion du comité de pilotage de la Communauté d'Agglomération ValParisis réunie ce matin au sujet de la chaussée Jules César dans son ensemble (de Pierrelaye à Eaubonne). Des décisions très importantes seront à prendre. La Commission Urbanisme se réunira pendant la 2ème semaine des vacances d'avril afin de travailler sur ce sujet. Malheureusement il n'est pas possible de faire autrement, la copie doit être rendue pour le 2 Mai.

## 18. Applications des articles 22 et 23 du règlement intérieur

**Question orale de Monsieur SEIGNÉ :** « Alors que le règlement de publicité intercommunal est toujours en cours d'élaboration, nous nous interrogeons sur l'occupation du domaine public par de nombreux panneaux ou banderoles publicitaires en dehors des emplacements prévus à cet effet.
En effet, le 1er septembre 2015, les services de la police municipale ont été prompts à faire retirer des panneaux de signalisation apposés par les parents d'élèves, ceci en invoquant l'article L581-29 du Code de l'Environnement.
Depuis, de nombreux autres panneaux ou banderoles fleurissent notamment à proximité de carrefours sans que leur retrait ne soit réalisé.
Quelles sont les règles en vigueur pour l'apposition de banderoles ou pancartes sur le domaine public ? Existe-t-il des exceptions ? Les manifestations à but commercial sont-elles bien traitées différemment des manifestations associatives et non lucratives ? »

**Réponse de Madame OCCIS :** « Les banderoles qui fleurissent, comme vous dites, ont toujours existé. Elles évoquent de futures manifestations qui concourent à l'animation de la ville. Elles sont installées après autorisation de l'autorité municipale et retirées après la manifestation.
Dès qu'elle les voit, la police retire systématiquement les panneaux qui perturbent la circulation (par exemple sur les feux tricolores) et ceux qui n'ont pas reçu d'autorisation de l'autorité municipale. »

●○●○●○

**Question orale de Madame PIRES :** « Un nouveau foyer ADOMA
Pouvez-vous nous indiquer si l'entreprise ADOMA a le projet de construire un autre Foyer sur notre commune et si oui, sur quel territoire ? »

**Réponse de Madame OCCIS** : « Peut-être ceci fait-il partie de rumeurs que certains créent à plaisir pour inquiéter la population ?
Nous n'avons pas connaissance d'un tel projet. »

●○●○●○

**Question orale de Monsieur PLANCHE** : « Lors des 2 derniers Conseils Municipaux, 3 de nos questions orales ont porté sur les conséquences de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme, notamment la maîtrise de l'urbanisation qui nous semble échapper à la commune eu égard à la pression exercée par les promoteurs sur les riverains de certaines demeures vendues par leurs propriétaires.
Dans votre réponse vous indiquiez que la condition de la validité du PLU était conditionnée par l'ouverture d'espaces à urbaniser en particulier en zone UA.
Certes, et ces espaces ont été énumérés dans le rapport de présentation du PLU.
Or, les projets qui éclosent actuellement çà et là se situent dans d'autres zones (UAb, UB, etc..). Au-delà de la nécessité de recenser le patrimoine bâti original restant à protéger, nous vous interrogeons sur les points suivants :
- quel est l'interlocuteur de la ville que les promoteurs trouvent en face d'eux ?
- quelles exigences tant sur le plan architectural que social leur sont communiquées avant tout dépôt de permis de construire ?
- sachant que le droit de préemption urbain a été transféré au Préfet qui peut lui-même le déléguer à l'Établissement Public Foncier du Val d' Oise (EPFVO) nous constatons, sauf erreur et en dehors de la zone UAa et les OAP, que ce droit n'a pas été utilisé. En connaissez-vous les raisons ? Si non, l' EPFVO a-t-il été questionné ?
- enfin, quel est le degré d'avancement du projet de 200 logements (avenue de l'Égalité) prévu par le contrat de mixité sociale du 2 février 2015 et inséré au PLU pour la période triennale 2014- 2016 ?
Plus généralement, vous avez indiqué en clôture de nos questions orales "laissez-nous travailler".
Cette formule, ne nous parait guère convenir à la situation. Bien au contraire, la mise en œuvre du PLU exige que toutes les parties soient associées et que la plus grande transparence soit de mise.

Vous avez rencontré certains riverains du quartier des Bergères concernant un projet du constructeur Nafilyan.
Quelle a été la teneur de cette rencontre ? Comment les habitants accueillent ce projet ? Pouvez-vous nous dire que comporte ce projet (nombre et typologie de logement, logement conventionné, logement sociaux relevant du dispositif VEFA, échéances..) ? Pourquoi avoir souhaité une information aussi confidentielle au vu des riverains conviés ?
Nous vous demandons, Madame le Maire, qu'à chaque Conseil Municipal il puisse être fait un point sur le PLU et ses conséquences à Beauchamp. »

**Question orale de Madame LOISEAU :** « Lors du dernier Conseil, nous vous avions interpellé au sujet du projet de construction au 25 avenue Pierre Sémard. Vous nous aviez répondu « Ne vous inquiétez pas, on y travaille. Je suis en négociation avec le promoteur ». Aujourd'hui, pouvez-vous nous indiquer où en sont ces négociations ? Quel est le projet du promoteur ? La propriété sera-t-elle démolie ?
De plus, une disposition portant sur l'ancien territoire de Taverny, incluant le centre- ville de Beauchamp, pourrait préserver notre centre-ville d'une densification. Pouvez-vous nous indiquer si cette disposition est applicable et quel territoire serait concerné ? »

**Réponse de Madame OCCIS** : « Tout d'abord, Monsieur Planche, je me permets d'attirer votre attention sur l'esprit et la lettre des questions orales et notamment sur le fait qu'il ne s'agit pas d'ouvrir de nouveaux points à l'ordre du jour. A ce titre, je crois pouvoir vous dire que l'on s'écarte quelque peu du cadre devant une telle avalanche de questions...
Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, tout le projet de la majorité municipale porte sur cette question de la maîtrise de l'avenir de notre territoire.
Toutes nos actions, tant au travers du Plan Local d'Urbanisme (PLU), que du travail quotidien de terrain, viennent étayer ce principe fort.
Le Préfet et donc l'EPFIDF nous font confiance. Toutes les DIA sont transmises à l'EPFIDF et il n'intervient que si la vente présente un intérêt au regard des objectifs de la Convention. Aujourd'hui, il est primordial de ne pas disperser l'action de ces acteurs publics. Il n'y a donc aucune raison de préempter en dehors des zones définies.
Sachez que cette question de la maîtrise du développement urbain de la commune retient toute mon attention. C'est donc le Maire, ainsi que l'Adjoint à l'urbanisme, associés au DGS et au DST que les promoteurs se voient opposés. A cette occasion, le message qu'il leur est systématiquement asséné est celui de la qualité architecturale, la qualité de l'insertion et la préservation du patrimoine et sa mise en valeur. En ce qui concerne le logement social, les prescriptions sont celles de la Loi : minimum de 30 % par opération.
En ce qui concerne le projet de l'avenue de l'Egalité, un peu de retard a été pris, du fait, d'une part, de la recherche des multiples ayants droits d'une parcelle nécessaire à la réalisation du projet et, d'autre part, de la recherche de foncier pour la relocalisation de la société MP DEPANNAGE.
A ce jour, au cas où le projet ne se réaliserait qu'en 2017, nous espérons respecter notre engagement triennal avec les logements sociaux du garage Peugeot et avec un projet chemin de la Butte de la Bergère.
Par rapport à ce dernier projet, dans un premier temps, nous avons tenu à rencontrer les plus proches voisins potentiels afin que leurs préoccupations puissent être le mieux possible appréhendées. Le projet leur a été présenté par le promoteur à l'aide d'un film. Il s'agit bien d'un projet, aucun permis de construire n'ayant été déposé. Restent, comme partout, les réactions vis-à-vis d'un collectif, vis à vis des logements sociaux, même s'il s'agit d'un petit programme. Des observations pertinentes ont été faites qui seront prises en compte par le promoteur et l'architecte.
Ma formule « *laissez-nous travailler* » me paraît tout à fait adaptée puisque, comme vous ne l'ignorez pas, c'est à l'exécutif et à son équipe qu'appartient la mise en oeuvre des décisions et des politiques décidées par cette assemblée et ce principe d'action porte ses fruits. Par exemple, dans le cas du 25 avenue Pierre Sémard, comme annoncé au dernier Conseil municipal, devant notre volonté expresse de maintenir la maison dans son intégralité au sein de l'ensemble à construire, le promoteur a finalement fait le choix de retirer le projet qui était le sien.
Par ailleurs, pour votre information, nous collaborons avec un architecte du patrimoine afin de maîtriser les conditions de l'évolution de notre cadre de vie dont nous apprécions le caractère et l'attrait.
Madame Loiseau a évoqué une "*disposition portant sur l'ancien territoire de Taverny*". Il s'agit en fait des restes d'un lotissement de 1903 avec cahier des charges. Ce lotissement ne concerne pas le centre ville. »

●○●○●○

**Question orale de Madame NORDMANN :** « La révision du PLU
Lors du Conseil du 10 février, vous nous avez présenté une délibération portant sur la simplification du PLU. Nous nous sommes abstenus sur ces propositions car elles n'allaient pas dans l'amélioration significative de notre cadre de vie et la préservation de notre centre- ville. Aujourd'hui, nous voyons l'émergence de nombreux projets immobiliers qui nous inquiètent car ils se développent de manière anarchique. Sans une réelle vision urbanistique de notre ville, il nous paraît difficile de freiner les projets tous azimuts des promoteurs.

Comme la loi le permet, nous pouvons procéder à des modifications du Plan Local d'Urbanisme. Il nous semble nécessaire et urgent de revoir les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) afin de mieux protéger les propriétés du centre-ville et de conserver le tissu pavillonnaire rappelant l'histoire de Beauchamp.
Aussi, pouvez-vous nous indiquer quelles sont les mesures que vous envisagez de prendre pour appréhender l'urgence de la situation ? Allez-vous organiser une commission urbanisme ou un groupe de travail pour réfléchir et mener une action de modification réelle du PLU? Dans l'éventualité où ce groupe serait créé, allez-vous y associer l'opposition?»

**Réponse de Madame OCCIS :** « Madame Nordmann, je suis au regret de vous dire que la délibération évoquée concerne une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et non une simplification du PLU, ce qui n'a aucun rapport.
Vous semblez ignorer le temps nécessaire pour une révision du PLU portant atteinte au PADD : 2 ans minimum.
Freiner systématiquement les projets des promoteurs n'est pas une fin en soi.
Pour le moment, une révision du PLU ne s'impose pas. En effet, les modifications apportées dans le cadre de la modification simplifiée du PLU en cours, notamment un renforcement du volet architectural, paysager et patrimonial devrait nous permettre d'accompagner les projets éventuels tout en préservant les bâtiments présentant un intérêt architectural ou patrimonial. »

●○●○●○

**Question orale de Monsieur JENNY** : « Compte-tenu de nombreux mouvements de personnel depuis mars 2014, pourriez-vous nous fournir un organigramme reprenant les noms et fonctions des agents de la ville afin de mieux cerner la nouvelle organisation des services municipaux ? »

**Réponse de Madame OCCIS** : « Depuis mars 2014, nous avons déjà eu l'occasion de faire un point puisqu'un organigramme vous a déjà été remis, ici, lors du Conseil municipal du 4 décembre 2014.
Nous vous distribuons un organigramme actualisé.
Comme vous connaissez notre souci d'optimisation, tant des tâches que du personnel, vous ne serez pas étonnés si je vous précise que cet organigramme est appelé à évoluer. »

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le jeudi 23 juin 2016.

La séance est levée à 23h06

BEAUCHAMP, le 7 avril 2016

Le Maire

MAIRIE DE BEAUCHAMP (VAL D'OISE)

Francine OCCIS